

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: J'ai à trancher la question de savoir si le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre est recevable. Le projet d'amendement qui est présenté au stade actuel du débat doit se rapporter à l'amendement qu'il tend à modifier. (Voir Beauchesne, 3^e édition, p. 611 et suivantes).

Je ne suis pas sûr que l'amendement proposé par le député de Lake-Centre se rapporte à cet amendement. Je ne rends pas une décision à l'avance. Il me semble, toutefois, qu'il serait peut-être plus convenable de présenter cet amendement à l'égard de la motion principale modifiée, quand la Chambre en sera saisie...

...A toutes fins pratiques, cependant, il vaudrait peut-être mieux disposer immédiatement de la question. L'honorable représentant de Lake-Centre a prononcé un discours à ce sujet. J'aperçois le ministre des Finances, qui s'est levé comme s'il avait l'intention de prendre la parole. Pourvu que cette façon de procéder ne constitue pas un précédent, la Chambre épargnerait peut-être un peu de temps si l'on permettait que l'amendement du député de Lake-Centre soit réservé.

Et un débat s'élevant et se poursuivant sur la proposition de sous-amendement de M. Diefenbaker, ledit débat est ajourné sur motion de M. Browne (*St-Jean-Ouest*).

A 10 heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement, sans consulter la Chambre, jusqu'à demain, à 2 heures et demie de l'après-midi, conformément à l'ordre spécial adopté le vendredi 2 novembre 1951.